
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-048 DU 09 FEVRIER 2015
portant création, attributions, organisation et
fonctionnement du Comité de Pilotage et de Suivi
du Projet d'installation des lampadaires et des
micro centrales solaires photovoltaïques dans les
localités du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2006-16 du 27 mars 2006 portant code de l'électricité en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Vu** le décret n°2014-564 du 1^{er} octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation
- Vu** la Convention tripartite signée le 24 octobre 2014 entre la Société Africaine des Biocarburants et des Energies Renouvelables (SABER), le Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'installation des lampadaires et des micro centrales solaires photovoltaïques hybrides dans les localités du Bénin ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 novembre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de Pilotage et de Suivi du Projet d'installation de lampadaires solaires et de micro centrales solaires photovoltaïques dans cent cinq (105) localités du Bénin.

Article 2 : Le Comité est chargé de :

- veiller à la bonne exécution de la convention tripartite relative à la mise en œuvre du projet ;

- suivre la mobilisation par le Maître d'Ouvrage Délégué des ressources financières destinées à la réalisation de ce projet qui comprend les études d'exécution, la supervision, la fourniture et l'installation de :
 - (i) six mille cinq cents (6.500) lampadaires solaires photovoltaïques à Cotonou et dans les communes en République du Bénin ;
 - (ii) microcentrales solaires photovoltaïques avec batteries, de puissance totale d'environ 1650 kWc dans des communes du Bénin ;
- veiller à l'exonération des droits de douane, impôts et taxes sur les fournitures à acquérir dans le cadre de la réalisation du projet ;
- approuver périodiquement l'état d'avancement des travaux ;
- procéder aux réceptions provisoires et définitive des travaux ;
- superviser les opérations d'audit nécessaires à la bonne gestion des ressources programmées ;
- faire périodiquement le point financier de l'opération et veiller à l'utilisation efficiente des ressources du projet ;
- proposer au Conseil des Ministres en relation avec les Ministres en charge de l'Energie, des Finances et du Développement, des solutions aux problèmes qui pourraient se poser au cours de l'exécution du projet.

Le Comité pourra également exécuter toute autre tâche à lui confiée par les Autorités compétentes dans le cadre de la mise en œuvre du projet et en rapport avec ses attributions.

Article 3 : Le Comité est composé comme suit :

Président : Professeur Fulbert AMOUSSOUGA GERO, Ministre à la Présidence Chargé des la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des objectifs de Développement Durable ;

Vice-président : Monsieur Taofic NASSIROU, représentant de l'Agence Béninoise des Grands Travaux (ABGT) ;

Rapporteur : Monsieur Orou Batta SEH DAN, Directeur Général/ANADER ;

Autres membres :

- Monsieur Léonide SINSIN, Directeur des Energies Renouvelables/ANADER ;
- Monsieur Mamoud IBIKOUNLE, représentant de l'Agence Béninoise des Grands Travaux (ABGT) ;
- Monsieur Célestin HOSSOU, Directeur Général du Budget ;




- **Monsieur Latifou Franck K. DJIGLA**, Contrôleur Financier ;
- **Monsieur Boniface C. VISSOH**, Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;
- **Monsieur Bonaventure DOSSOU-YOVO**, Conseiller Technique Juridique/MDAEP ;
- **Monsieur Mahamadou DAHOUDA**, Conseiller Technique au Suivi des Projets et Programmes/MERPMEDER ;
- **Monsieur Aurel M. HOUNGBEDJI**, Conseiller Technique du Président de la République à la Promotion de l'Investissement.

Le Comité peut faire appel à toute personne, service ou organisme compétents pour la bonne exécution de sa mission.

Article 4 : Les frais de fonctionnement du Comité sont à la charge du Budget National

Article 5 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou le 09 février 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



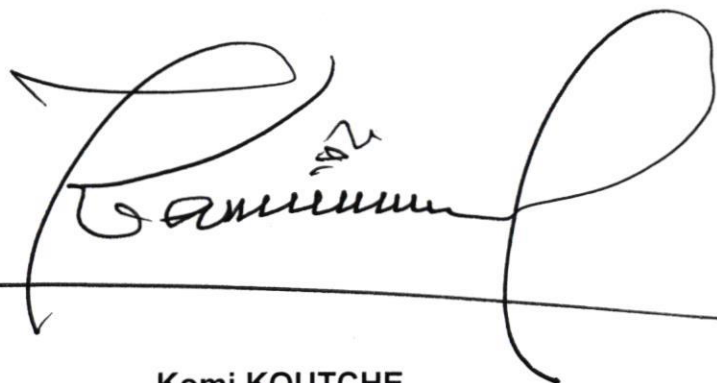
François Adebayo ABIOLA

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la Prospective,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Marcel Alain de SOUZA



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières,
de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables,



Barthélémy Dahoga KASSA

Ampliatioms : PR 06 SGG 04 AN 04 CS 02 CC 02 CES 02 HAAC 02 HCJ 02 MECESRS 02 MEFPD 02 MERPMEDER 02
AUTRES MINISTERES 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 05 BN-DAN-DLC 0 3 INSAE-IGE 02 BCP-CSM-IGAA 03 UAC-ENAM-
FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 09 JORB 1.-

